

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – HOCKEY ROMORANTIN
Modification des horaires – annule et remplace arrêté N° 677/2025 du 14/10/25

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 10 octobre 2025 par Monsieur Stéphane HONNART, Président du HOCKEY ROMORANTIN, Complexe Alain CALMAT, 16 avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion des tournois Adulte le 8 et 9 novembre 2025,

Considérant la demande de modification des horaires d'ouverture du débit de boissons temporaire formulée par Madame Déborah GOYVAERTS par mail du 21 octobre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Stéphane HONNART, Président du HOCKEY ROMORANTIN, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 8 et le 9 novembre 2025 de 10h00 à 18h30 dans le cadre des tournois Adulte,

organisé au Complexe Alain CALMAT – Patinoire, avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 677/2025 du 14 octobre 2025,

Article 4 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane HONNART, Président du HOCKEY ROMORANTIN.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié et notifié le 23 OCT 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 21 octobre 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : **24 OCT. 2025**